BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1441

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

802 229 021 RCS Rennes.
CREATIVE INNOVATION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : 1a, Rue Louis Braille, Cap Courrouze Bât B1, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ CREATIVE INNOVATION PAR LA SOCIÉTÉ CREATIVE INGENIERIE Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 30 juin 2025, la société CREATIVE INNOVATION, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) – Cap Courrouze, Bâtiment B1, 1A rue Louis Braille et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 802 229 021 et la société CREATIVE INGENIERIE, société par actions simplifiée au capital de 55 050 euros, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) – Cap Courrouze, Bâtiment B1, 1A rue Louis Braille et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le numéro 502 958 598, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société CREATIVE INNOVATION par la société CREATIVE INGENIERIE. Aux termes dudit projet, la société absorbée apporterait à la société absorbante l'ensemble de ses éléments d'actif évalués à 1 599 276 euros, moyennant la prise en charge de son passif évalué à 771 639 euros, soit un actif net apporté de 827 637 euros. La société CREATIVE INGENIERIE détenant l'intégralité du capital de la société CREATIVE INNOVATION et de la société CREATIVE INGENIERIE, conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la fusion ne se traduirait pas par un échange de droits sociaux et le capital de la société CREATIVE INGENIERIE ne serait pas augmenté. S'agissant d'une opération de fusion simplifiée entre sociétés sœurs détenues à 100% par un associé unique, celle-ci ne se traduirait pas par la constatation d'un mali technique à l'actif de la société absorbante, à savoir la société CREATIVE INGENIERIE. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 10 juillet 2025 au nom de la société CREATIVE INGENIERIE, absorbante, et au nom de la société CREATIVE INNOVATION, absorbée. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.